

BASKET CHEMINOT PERRIER JEUNESSE SPORTIVE NIMES OMNISPORTS

Signé : « NIMES BASKET »

Association Loi 1901 – N° agrément 68 du 28 mai 1970
Siège : Gymnase de la Camargue – 3, Avenue de la Liberté – 30 900 Nîmes

Courriel : contact@nimes-basket.fr
Site Web : <https://www.nimes-basket.fr>

STATUTS

CHAPITRE 1 – CONSTITUTION	1
Titre 1.1 : Objet.....	1
Article 1 : Dénomination	1
Article 2 : But	1
Article 3 : Siège social.....	1
Article 4 : Durée	1
Titre 1.2 : Composition.....	1
Article 5 : Catégories de membres	1
Article 6 : Qualité des membres	1
Titre 1.3 : Sanctions.....	2
Article 7 : Sanctions disciplinaires	2
Article 8 : Dopage	2
Titre 1.4 : Ressources.....	2
Article 9 : Ressources	2
Article 10 : Comptabilité	2
Titre 1.5 : Affiliations	3
Article 11 : Affiliations.....	3
Titre 1.6 : Sections.....	3
Article 12 : Création de section	3
Article 13 : Fonctionnement de section	3
Article 14 : Financement de section	3
Article 15 : Suppression de section	3
CHAPITRE 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	4
Titre 2.1 : Assemblée Générale	4
Article 16 : Attributions	4
Article 17 : Composition	4
Article 18 : Modalités de votes	4
Article 19 : Convocation	5
Titre 2.2 : Comité Directeur.....	5
Article 20 : Attributions	5

BCP JSNO - NIMES BASKET

Association loi 1901
Gymnase de la Camargue
3, Avenue de la Liberté
30900 NÎMES
Siret : 348 628 371 00034
Agrément sport : 30S1562/13

Article 21 : Composition	5
Article 22 : Représentativité	6
Article 23 : Modalités de votes	6
Article 24 : Vacances	6
Titre 2.3 : Bureau	6
Article 25 : Composition	6
Article 26 : Attributions	7
CHAPITRE 3 – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION	8
Article 27 : Modifications	8
Article 28 : Dissolution.....	8
CHAPITRE 4 – FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTS	9
Article 29 : Déclarations	9
Article 30 : Règlement intérieur et Règlement financier.....	9

BCP JSNO - NÎMES BASKET
Association loi 1901
Gymnase de la Camargue
3, Avenue de la Liberté
30900 NÎMES
Siret : 348 628 371 00034
Agrément sport : 30S1562/13

CHAPITRE 1 – CONSTITUTION

Titre 1.1 : Objet

Article 1 : Dénomination

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **BASKET CHEMINOT PERRIER JEUNESSE SPORTIVE NIMES OMNISPORTS** (ci-après dénommée « **association** ») a été créée le 12 mai 2011 par la fusion de l'association BASKET CLUB PERRIER NIMES OMNISPORTS et l'association JEUNESSE SPORTIVE CHEMIN BAS D'AVIGNON NIMES section Basket.

L'association communiquera et pourra arborer sur ses documents administratifs, maillots sportifs et tous les supports écrits, affichés ou parutions diverses dont Internet, le sigle retenu de : « **NIMES BASKET** »

Article 2 : But

L'association a pour but le développement de l'activité sportive, l'éducation physique et la pratique du basketball pour personnes valides et handicapés.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au Gymnase de la Camargue - 3, Avenue de la Liberté – 30 900 Nîmes.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Titre 1.2 : Composition

Article 5 : Catégories de membres

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bien-faiteurs :

- Les **membres actifs** sont les personnes physiques qui, en pratiquant une discipline ou en assurant l'encadrement, adhèrent à la présente association en payant une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Un membre actif est donc nécessairement à jour de sa cotisation. Les membres actifs doivent obligatoirement signer leur bulletin d'adhésion et s'engager sur l'honneur à respecter les présents statuts, le règlement intérieur et les règles établies par les Fédérations auxquelles l'association est affiliée.
- Les **membres d'honneur** sont les personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils assistent à l'Assemblée Générale avec une voix consultative.
- Les **membres bienfaiteurs** sont les personnes physiques et morales qui, par leur aide financière, contribuent à assurer la prospérité, de l'association. Ils assistent à l'Assemblée Générale avec une voix consultative.

Article 6 : Qualité des membres

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le Comité Directeur qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Peut être membre de l'association :

- Toute personne physique,
- Toute personne morale de droit privé (entreprises, associations...),
- Toute personne morale de droit public (collectivités territoriales...).

La qualité de membre se perd :

- Par démission notifiée par lettre recommandée adressée au Président (pour un membre actif, la démission est présumée acquise lorsque la cotisation annuelle n'a pas été payée avant une date fixée pour chaque discipline par le Comité Directeur ;
- Par décès ;
- Par la radiation prononcée par le Comité Directeur.

Titre 1.3 : Sanctions

Article 7 : Sanctions disciplinaires

Le Comité Directeur statuant en formation disciplinaire peut infliger une sanction proportionnée à tout membre n'ayant pas respecté les statuts, le règlement intérieur, le règlement financier ou ayant porté atteinte aux intérêts moraux ou matériels de l'association ou de l'un de ses membres. La sanction la plus grave est la radiation définitive. Le Comité Directeur doit informer le membre sanctionné, par lettre recommandée, des faits qui lui sont reprochés et lui permettre de présenter sa défense. Cette lettre recommandée indique également la possibilité pour ce membre de se faire assister par une personne de son choix tout au long de la procédure et de consulter le dossier constitué par le club. Le cas échéant, le Comité Directeur peut prendre toute mesure conservatoire justifiée.

Article 8 : Dopage

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, tout membre actif ayant fait l'objet d'un contrôle antidopage positif à l'issue d'une procédure diligentée par les autorités compétentes, et tout membre actif ayant, par son comportement, commis, incité ou facilité la commission d'infractions liées au dopage et à d'autres trafics illicites est automatiquement radié de l'association. Cette sanction est définitive. Elle est indépendante de toute autre poursuite disciplinaire engagée par la Fédération nationale ou internationale concernée, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou l'Agence mondiale antidopage et de toute poursuite pénale.

Titre 1.4 : Ressources

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations, les subventions des collectivités publiques, le produit des fêtes et manifestations, les recettes de contrats de partenariat publicitaire et toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 10 : Comptabilité

Une comptabilité complète sera tenue concernant toutes les opérations financières (recettes et dépenses).

Les règles de gestion des rentrées et dépenses financières de l'association sont précisées dans le règlement financier.

Pour la transparence de la gestion de l'association il est également prévu que :

- le budget annuel est adopté en Assemblée Générale avant le début de l'exercice.
- les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Titre 1.5 : Affiliations

Article 11 : Affiliations

L'association est affiliée à :

- **La FFCO : FEDERATION FRANÇAISE DES CLUBS OMNISPORTS,**
- **La FFBB : FEDERATION FRANÇAISE DE BASKETBALL.**

L'association s'engage à :

- se conformer aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues ou comités régionaux et départementaux.
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Titre 1.6 : Sections

Article 12 : Création de section

Le Comité Directeur peut décider de créer une nouvelle section au sein de l'association dans les conditions définies au règlement intérieur.

Article 13 : Fonctionnement de section

Une section de l'association est définie par une activité propre.

Le fonctionnement et les prérogatives des sections sont définis par le règlement intérieur de l'association.

Les sections ne disposent pas de la personnalité morale et n'ont aucune indépendance juridique. Elles ne peuvent s'engager pour l'association vis-à-vis des tiers sans l'accord écrit et préalable du Comité Directeur représenté par le Président ou son délégué.

Une section est administrée par un bureau qui comprend au moins un président de section, comme défini dans le règlement intérieur.

Article 14 : Financement de section

Chaque section jouit d'une autonomie financière en fonction de son budget prévisionnel et de celui de l'association, dans le respect des présents statuts, du règlement intérieur et du règlement financier. Toutefois, le Comité Directeur contrôle et vérifie la situation financière de chaque section.

Article 15 : Suppression de section

Le Comité Directeur peut décider de supprimer une section au sein de l'association dans les conditions définies au règlement intérieur.

CHAPITRE 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Titre 2.1 : Assemblée Générale

Article 16 : Attributions

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an et a pour principales attributions de :

- Délibérer sur l'ordre du jour ;
- Elire au scrutin secret du quart renouvelable des membres du Comité Directeur,
- Examiner toutes les propositions qui lui sont soumises ;
- Statuer sur le rapport moral et le rapport financier qui lui sont présentés par le Comité Directeur et donner au Trésorier quitus de sa gestion (au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice) ;
- Conférer au Comité Directeur toute autorisation nécessaire à l'accomplissement d'opérations entrant dans l'objet de l'association, et pour laquelle les pouvoirs statutaires seraient insuffisants ;
- S'informer de tout contrat ou convention passée entre le club, d'une part, et d'un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche d'autre part conformément à l'article 10 des présents statuts.

Article 17 : Composition

L'Assemblée Générale comprend :

- les membres actifs de 16 ans ou plus,
- les représentants légaux de chaque membre actif de moins de 16 ans,
- les membres d'honneur de l'association,
- les membres bienfaiteurs de l'association.

L'Assemblée Générale a pour Bureau celui du Comité Directeur en place pendant sa tenue.

Article 18 : Modalités de votes

Pendant l'Assemblée Générale, participent au vote les membres actifs de 16 ans et plus, et un (et un seul) représentant légal pour chaque membre actif de moins de 16 ans (ces votants sont dénommés ci-après « électeurs »).

De plus, chaque membre actif peut aussi voter à la place des membres actifs qui lui ont remis une procuration (maximum de procurations par électeurs : 5).

A titre d'exemple, un membre actif qui serait représentant légal de deux membres actifs de moins de 16 ans et qui aurait reçu 4 procurations pourrait donc voter 7 fois.

Sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Comité Directeur, les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée.

L'élection des membres du Comité Directeur a lieu à bulletins secrets.

Pour tout sujet, le scrutin secret peut aussi être demandé par le Comité Directeur ou par le quart des électeurs.

L'Assemblée Générale statue à la majorité simple, avec quorum du quart (25% des membres actifs représentés). Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée 15 jours après la date de la première, statuant à la majorité simple, sans condition de quorum. En cas de dissolution, les règles de quorum sont différentes et explicités dans l'article 28.

Article 19 : Convocation

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité Directeur chaque année (par courrier ou email). La convocation sera faite 15 jours pleins avant la date de l'Assemblée Générale.

A tout moment, le Comité Directeur de sa propre initiative, ou sur demande écrite signée du quart des membres actifs, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Titre 2.2 : Comité Directeur

Article 20 : Attributions

Les pouvoirs d'administration et de direction de l'association sont confiés à un Comité Directeur.

Le Comité Directeur possède ainsi les attributions suivantes :

- Il convoque l'Assemblée Générale et établit son ordre du jour.
- Il procède chaque année, au scrutin secret, à l'élection des membres du Bureau.
- Il délibère et statue sur toute question intéressant la vie du Club.
- Il adopte le règlement intérieur et le règlement financier de l'association.
- Il nomme en son sein une commission chargée de l'examen annuel des comptes du Trésorier Général avant l'Assemblée Générale.
- Il crée toute autre commission ou groupe de travail qui lui paraît nécessaire. Chaque commission ou groupe de travail doit comporter obligatoirement un membre du Comité Directeur (le règlement intérieur précisera leur fonctionnement et leur organisation).
- Il décide de toute action en justice.
- Il contrôle la gestion du Bureau qui est responsable devant lui.
- Il adopte le budget annuel avant le début de l'exercice sur lequel il porte.
- Il autorise tout contrat ou convention passée entre le club, d'une part, et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche.
- Il statue en formation disciplinaire dans les cas prévus aux articles 7 et 8 des présents statuts.

Article 21 : Composition

L'Assemblée Générale de l'association élit au scrutin secret un maximum de 12 membres pour quatre ans renouvelables par quart chaque année. Les membres sont rééligibles.

Est éligible au Comité Directeur toute personne, membre actif de l'association depuis plus de 6 mois, ayant dix-huit ans révolus le jour de l'Assemblée Générale.

En outre, tout candidat au Comité Directeur :

- doit jouir de ses droits civils et politiques (s'agissant d'un étranger, il ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales) ;
- ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits fixés à l'article L. 212-9 du code du sport ou pour un quelconque trafic.

Le candidat signe une déclaration sur l'honneur, jointe à sa candidature, selon laquelle il remplit les conditions d'éligibilité au jour du scrutin.

Si en cours de mandat, les conditions d'éligibilité ne sont plus réunies (ou si l'on découvre que l'une d'elles faisait défaut lors de l'élection), le membre du Comité Directeur concerné est automatiquement démis de ses fonctions.

Les fonctions de membres du Comité Directeur sont assurées gratuitement et sont incompatibles avec :

- une fonction de dirigeant dans un autre club sportif ;
- une rémunération reçue de l'association, d'une autre association sportive ou d'un tiers quelconque à raison d'activités sportives au titre de dirigeant organisateur ou instructeur. Seuls les frais justifiés ayant un lien direct avec les missions confiées dans l'intérêt de l'association peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Article 22 : Représentativité

La composition du Comité Directeur doit refléter la composition des électeurs.

Il est prévu un égal accès des membres actifs de 18 ans ou plus au Comité Directeur.

En particulier, il est prévu un égal accès des femmes et des hommes au Comité Directeur.

Article 23 : Modalités de votes

Le Comité Directeur délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 24 : Vacances

En cas de vacance d'un poste de membre élu du Comité Directeur, le Comité Directeur peut pourvoir provisoirement à son remplacement. Il est procédé au remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale

Titre 2.3 : Bureau

Article 25 : Composition

Le Comité Directeur élit en son sein le Bureau, qui comprend les postes suivants :

- Un Président,
- Deux Vice-présidents,
- Un Secrétaire. Il assure le secrétariat de tous les actes officiels de l'association,
- Un Secrétaire Adjoint,
- Un Trésorier,
- Un Trésorier Adjoint.

Ces postes ne sont pas cumulables. Le Bureau est nommé suite à l'Assemblée Générale ordinaire, pour une durée de un an.

Article 26 : Attributions

Président

Il préside le Comité Directeur et le Bureau.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

- Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, après autorisation du Comité Directeur ;
- Il exerce les prérogatives du club en tant qu'employeur (signature des contrats de travail, embauches, licenciement de personnel...) ;
- Il est le premier signataire des comptes bancaires ouverts au nom de l'association ou de l'une de ses sections ;
- Il préside les Assemblées Générales, les réunions du Comité Directeur et celles de son Bureau.
- Il est garant du respect des statuts par les membres de l'association.

Le Président peut assurer toute autre tâche que lui délègue le Comité Directeur. Il peut déléguer certaines tâches à d'autres membres du Comité Directeur ou à un président de section.

Vice-Président

Il remplace le Président empêché et peut recevoir délégation des missions du Président.

Il peut assurer toute autre tâche que lui délègue le Comité Directeur.

Secrétaire et Secrétaire Adjoint

Le Secrétaire prépare les ordres du jour et rédige les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur, du Bureau et des Assemblées Générales. Il peut assurer toute autre tâche que lui délègue le Comité Directeur. Il peut déléguer certaines tâches au Secrétaire Adjoint.

Trésorier et Trésorier Adjoint

Le Trésorier est dépositaires des fonds sociaux :

- Il tient la comptabilité centralisée de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.
- Il encaisse les cotisations et répartit les subventions suivant les orientations retenues par le Comité Directeur.
- Il rend compte périodiquement de sa gestion au Bureau et ne peut sans l'autorisation du Comité Directeur engager une dépense non prévue au Budget.
- Il vérifie régulièrement la comptabilité des sections (rapprochement bancaire, justificatifs...), veille au respect du règlement financier et en informe le Comité Directeur.
- Selon des modalités fixées par le règlement intérieur, il délègue certains de ses pouvoirs aux Présidents et Vice-Présidents.

Il peut assurer toute autre tâche que lui délègue le Comité Directeur. Il peut déléguer certaines tâches au trésorier adjoint.

CHAPITRE 3 – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 27 : Modifications

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du quart des membres actifs.

Dans les 15 jours suivants cette proposition, le Comité Directeur convoquera l'Assemblée Générale ordinaire ou une Assemblée Générale Extraordinaire. La proposition de nouveaux statuts sera alors soumise aux votes des électeurs, avec un quorum de 25% des membres actifs représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième Assemblée Générale pour délibérer à nouveau sur la proposition de statuts, sans condition de quorum.

In fine, la proposition de statuts ne sera adoptée qu'à la majorité absolue des voix des électeurs.

Article 28 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. La moitié des membres actifs doit y être représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer sans quorum particulier.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des votants.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations, conformément à la loi. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque de l'association.

BCP JSNO - NIMES BASKET
Association loi 1901
Gymnase de la Camargue
3, Avenue de la Liberté
30900 NÎMES
Siret : 348 628 371 00034
Agrément sport : 80S1562/13

CHAPITRE 4 – FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTS

Article 29 : Déclarations

Le Président doit effectuer à la Préfecture dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 :

- Les modifications des statuts, les changements du titre de l'association, le transfert du siège social ;
- Les changements au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

Article 30 : Règlement intérieur et Règlement financier

Sur proposition du Comité Directeur, le règlement intérieur et le règlement financier sont adoptés par la majorité des membres du Comité Directeur. Ils ne peuvent être modifiés qu'une fois par an dans les mêmes conditions.

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association.

Le règlement financier définit les règles applicables à la gestion des rentrées et dépenses financières de l'association.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, à Nîmes le 24 septembre 2021.

Président

Jésus ARAIZ

Secrétaire

Anne Duranté

BCP JSNO NÎMES BASKET
Association loi 1901
Gymnase de la Camargue
3, Avenue de la Liberté
30900 NÎMES
Siret : 348 628 371 00034
Agrément sport : 30S1562/13